

**2020-05**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Lundi 31 août 2020 à 20h30**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 31 août 2020 à 20h30.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation adressée le 25 août 2020 avec l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
1. Emprunt pour assurer le financement des travaux de voirie 2020,
2. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
3. Conventions de servitude avec ENEDIS dans le cadre du raccordement du parc photovoltaïque de Pargny-sur-Saulx,
4. Maintien du régime indemnitaire en cas de placement de l'agent en congé de maladie ordinaire en lien avec le covid-19,
5. Partenariat avec le SDIS pour les interventions sur les animaux dangereux,
6. Tarifs de vente des terrains du lotissement de la Haie Herlin,
7. Questions diverses,
8. Informations diverses.

L'an deux mil vingt, le trente et un août, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt-cinq août deux mil vingt, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Étaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, M. MILLON, M. PONCIN, Mme SANTARINI, Mme GUILLAUME, M. GLEY Mme DESTENAY, M. FISNOT, Mme ZEBRAK, M. OLBRECHT, Mme FIAUX, M. PONCY, M. BONATO, M. LE NABEC, Mme LETRILLARD**

**Étaient représentés : M. MENUSIER par M. FISNOT, Mme GEORGEON par Mme DESTENAY, Mme COSTE par Mme FIAUX, Mme COQUIN par Mme ZEBRAK**

**Étaient excusés : M. KOUAME, Mme THIEBAUT.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Mme DESTENAY a accepté cette mission.

Le Maire présente l'ordre du jour.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

---

### **63.7.3 Emprunt pour assurer le financement des travaux de voirie 2020**

Les travaux de voirie 2020 sont actuellement en cours. Des aides sont sollicitées pour ce projet, mais il existe inévitablement un délai entre la réalisation des travaux et la rentrée des aides en trésorerie.

De ce fait, afin de ne pas se démunir de trésorerie et de profiter des faibles taux d'emprunt actuels, des recherches de prêts ont été réalisées, comme cela était prévu au budget.

Il est proposé le prêt du Crédit Mutuel de 100 000 € sur 10 ans selon les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt à long terme à taux fixe
Durée :	10 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 1.04 % (les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours)
Remboursement :	A trimestrialités constantes en capital et intérêts
Frais de dossier :	Forfait de 150 € payable à la signature du contrat

*M. Chaudet précise que l'endettement est de 1 540 000€ en capital début 2020 et est prévu à 1 320 000€ début 2021. Si on intègre ce nouveau prêt de 100 000€, alors l'endettement sera malgré tout en baisse de 8 % en 2021/2020.*

*M. Le Nabec demande si dans le budget 2020, les intérêts de ce nouveau prêt sont intégrés. Le Maire précise que ceux-ci ont été pris en compte dans l'élaboration du budget.*

*Le Maire informe qu'avec ce prêt, l'endettement sera de 506 € par habitant, valeur bien en deçà de la moyenne nationale de la strate. De plus dans l'endettement est inclus le prêt de la MDS qui est couvert par un loyer perçu annuellement.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire de la Commune de Revigny-sur-Ornain à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 100 000 €, dont le remboursement s'effectuera à trimestrialités constantes en capital et intérêts, sur une durée de 10 ans, avec des frais de dossier de 150 € forfaitaires.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : taux fixe de 1.04 % (les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours).

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Autorise le Maire de la Commune de Revigny-sur-Ornain à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt.

POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

---

### **64.5.3 Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Elle est composée de neuf membres dans les communes de plus de 2 000 habitants, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au ci-avant.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dresser la liste de 32 noms ci-annexée permettant de composer la Commission Communale des Impôts Directs.

POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

---

#### **65.3.6 Conventions de servitude avec ENEDIS dans le cadre du raccordement du parc photovoltaïque de Pargny-sur-Saulx**

Afin d'assurer les travaux de raccordement du parc photovoltaïque de Pargny-sur-Saulx, ENEDIS Saint-Dizier projette d'enfouir la future canalisation de 20 000 Volts dans des parcelles privées de particuliers et de la commune sur le territoire de Revigny.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de servitude par groupements de parcelles communales (conventions jointes en annexe) permettant d'organiser et d'administrer ces dispositions.

En parallèle, pour information, il est attendu d'ENEDIS Lorraine un projet d'enfouissement de la ligne aérienne existante HTA en sortie du poste de Revigny

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'implantation d'une canalisation souterraine d'environ 840 m par ENEDIS sur les parcelles communales AR 0074, AR 0078, et AM 0109, sises respectivement 5001 De la Tuilerie, A la tuilerie, et Sous la Haie Herlin, avec le versement d'une indemnité forfaitaire et unique de 420.00 € par ENEDIS au profit de la Commune, telle que mentionnée à l'article 3 de la convention,
- Accepte l'implantation d'une canalisation souterraine d'environ 245 m par ENEDIS sur les parcelles communales AM 0201, AM 0103, et AM 0207, sises respectivement Du général Sarrail, Sous la Haie Herlin, et 0007 De la Haie Herlin, avec le versement d'une indemnité forfaitaire et unique de 122.50 € par ENEDIS au profit de la Commune, telle que mentionnée à l'article 3 de la convention,
- Autorise le Maire à signer les conventions (jointes en annexe) avec ENEDIS
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette opération.

POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

---

#### **66.4.5 Maintien du régime indemnitaire en cas de placement de l'agent en congé de maladie ordinaire en lien avec le covid-19**

Monsieur le Maire expose que dans une note du 21 mars 2020, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales a émis plusieurs recommandations pour la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour adapter la gestion des ressources humaines et notamment pour les agents en congé de maladie ordinaire en lien avec le covid-19.

La note précise que par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité. Compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placé en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020.

Monsieur le Maire propose donc d'actualiser la délibération n° CM 05/2016/70-4.5.1 du 26 septembre 2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en remplaçant la rédaction de l'article 5 par la rédaction suivante :

#### Article 5 : réduction de l'IFSE

Le montant versé de l'IFSE prend en compte les absences liées aux arrêts maladies (hors congés de maternité, accident du travail, *et maladie ordinaire pour atteinte ou suspicion ou protection vis-à-vis du covid-19*), selon les critères suivants :

- Du 1er au 15ème jour calendaire d'absence : aucune réduction
- Du 16ème au 30ème jour calendaire d'absence : réduction de 10% du montant annuel
- Au-delà du 30ème jour calendaire d'absence : réduction de 20% du montant annuel

La période de référence prise en compte s'étend du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n au 31 décembre de l'année n. Le cas échéant (notamment en cas d'arrêt maladie en fin d'année), un ajustement du versement sera réalisé chaque mois de l'année n+1

Les autres dispositions de la délibération n° CM 05/2016/70-4.5.1 du 26 septembre 2016 demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences,

Vu la note du 27 février 2020 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la situation de l'agent public en situation de menace sanitaire grave,

Vu la note du 21 mars 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires relative aux recommandations en matière de continuité des services publics locaux,

Vu la délibération n° CM 05/2016/70-4.5.1 du 26 septembre 2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'actualisation de la délibération n° CM 05/2016/70-4.5.1 du 26 septembre 2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en remplaçant la rédaction de l'article 5 par la rédaction ci-dessus,
- Dit que la disposition de maintenir le régime indemnitaire aux agents territoriaux placés en congés de maladie ordinaire pour atteinte ou suspicion ou protection vis-à-vis du covid-19 prendra effet au 17 mars 2020,
- Autorise le Maire à signer tous documents inhérents à la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

### **67.1.2 Partenariat avec le SDIS pour les interventions sur les animaux dangereux**

Dans le but d'intervenir sur des animaux errants dangereux, sur le territoire de la commune, un partenariat est envisagé avec le SDIS 55. Celui-ci s'exercerait dans les mêmes conditions que le partenariat précédent qui s'achève le 4 octobre 2020.

Il est proposé la signature d'une convention permettant d'administrer ces dispositions jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le SDIS 55.

POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

---

### **68.3.6 Tarifs de vente des terrains du lotissement de la Haie Herlin**

Vu les difficultés de vente des terrains du Lotissement de la Haie Herlin, malgré des tarifs attractifs décidés par délibération du 31 août 2015, par délibération en date du 4 mars 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour la vente des parcelles du lotissement de la Haie Herlin ainsi qu'il suit :

Le tarif de vente à 20 €HT/m<sup>2</sup> est appliqué aux 3 premiers acheteurs signant l'acte de vente.

Les conditions ci-dessous sont appliquées à partir du 4<sup>ème</sup> acheteur, sur la base du tarif de vente de 29.50 €HT/m<sup>2</sup> :

- Aucun enfant à charge : plein tarif
- 1 enfant à charge : baisse du tarif de vente de 10 %
- 2 enfants à charge : baisse du tarif de vente de 20 %
- 3 enfants à charge et plus : baisse du tarif de vente de 30 %

Cette décision s'est révélée productive car les ventes de 3 lots (n°5, n°6 et n°11) ont été réalisées en 2020, aussi il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ce tarif sur les prochaines ventes, des personnes souhaitant acheter un 4<sup>ème</sup> lot à ce prix s'étant déjà manifestées.

*Le Maire informe que le lotissement sera bien plus coûteux que ce qu'il rapportera avec la vente des terrains. Cependant, la vente des terrains permettra de récupérer des impôts locaux. Avec un prix de 24€ TTC, la vente d'une parcelle dans ce lotissement revient entre 15000 et 18000 € environ.*

Le Conseil Municipal, après délibération, propose, à l'unanimité, d'appliquer le tarif de 20€HT/m<sup>2</sup> aux autres parcelles du lotissement. Les réductions de tarif appliquées sous conditions d'enfant à charge sont supprimées.

POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

---

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### Municipalité :

M. Poncin suggère qu'il y ait davantage d'informations dans les comptes-rendus de municipalité, et pas seulement des informations de calendrier. Le Maire approuve cette remarque mais tient à ce que les informations soient fiables.

#### Personnel :

Le secrétaire général actuel quittera ses fonctions à revigny le 30 septembre prochain et il sera remplacé par Madame Valérie Humbert qui arrivera le 16 septembre.

L'agent de prévention va reprendre ses fonctions dans les prochaines semaines.

#### COPARY :

Les élections à la Copary ont désigné :

- Présidente : Mme Anne ROUSSEL (Maire de Remennecourt)
- 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du développement économique et touristique : M. Pierre BURGAIN (Maire de Revigny-sur-Ornain)
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement durable : M. Pierre LIOGIER (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Laheycourt)
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la culture et de la vie associative : M. Richard SIRI (Maire de Mognéville)

- 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'enfance et de la petite enfance : Mme Caroline MONVOISIN (2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Sommeilles)
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement : M. Christophe MAGINOT (Maire de Neuville-sur-Ornain)
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des déchets ménagers : M. Jean-Luc PONCIN (Conseiller Municipal à Revigny-sur-Ornain)
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du patrimoine, des travaux et des moyens logistiques mutualisés : M. Sébastien ARNICOT (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Contrisson)

#### Don du Sang :

La dernière collecte du 20 juillet a accueilli 75 personnes dont 67 ont été prélevées. La prochaine collecte aura lieu le mardi 13 octobre à la maison Dargent.

#### Commerce :

La banque CIC ferme ses portes à Revigny le 31 août. Le bureau sera donc à Bar-le-Duc.

#### Travaux :

Les travaux à la mairie de la Salle Gumaëlius et de vidéo protection sont presque terminés.

A l'école Pergaud-Pagnol, les travaux d'aménagement de l'entrée de l'école (portail, cheminement, éclairage...) sont bientôt terminés.

Au cimetière, des travaux d'aménagement de l'accès et des allées sont actuellement en cours.

Dans les prochaines semaines, ce sont des travaux de voirie qui auront lieu route de Vautrombois et l'accès pompiers notamment.

#### Information :

Le bulletin municipal sera distribué fin septembre.

#### Résidence DIDON :

L'obligation du port du masque et le protocole lié aux visites des familles est remis en place à la résidence Pierre Didon.

#### Vente :

La Commune est propriétaire de la maison située au 22 rue Pasteur mais celle-ci n'a pas d'intérêt communal. Une démarche de vente va être engagée.

#### Conseil municipal :

M. Le Nabec rappelle que la convocation du Conseil Municipal devait arriver par courrier et que les documents seraient disponibles sur table. Le Maire ouvre la discussion et conclut par l'envoi des convocations par courrier, l'envoi par mail des documents et les documents sur table lors de la réunion pour M. Poncy, M. Le Nabec et Mme LETTRILLARD.

Fin de séance 21h50.

Le Maire, Pierre BURGAIN.